

ACTUALITE

AVES LE PROFESSEUR PLAGNET

Une loi de finances 2008

«peu généreuse»...

C'est en présence d'un public nombreux (près de trois cents personnes) qu'à l'initiative des experts-comptables et notaires de l'Ariège et l'appui du Crédit Agricole que, vendredi dernier, au centre culturel, le professeur Plagnet présentait comme il est désormais de tradition, les grandes lignes de la Loi de finances 2008, sous forme d'exemples saupoudrés d'humour.

CSG prélevée à la source

«La petite heure de synthèse» de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur les sociétés en passant par la TVA, la CSG et leurs répercussions sur la vie quotidienne des Français amena Bernard Plagnet à parler d'entrée des fameuses «réformes», lesquelles sont «toujours pour l'année prochaine». Mots saisis sur le vif : «Les finances de l'Etat ne sont pas très gaillardes et l'idée, cette année, de prélever la CSG à la source, le mil-

liard pris cette année manquera forcément l'année prochaine...».

L'on passait alors au «vieux serpent de mer que l'on croyait mort de l'impôt sur le revenu», objet de discussions serrées au parlement (et à huit clos...), le prélèvement libérateur, les abattements, la réforme des produits financiers ; autant de sujets austères et qu'il convient de déchiffrer avec constance dès lors que l'on fait partie du commun des contribuables.

Crédits d'impôt, dégrèvements, recours gracieux

L'on apprenait alors, en ce qui concerne les plus-values mobilières que l'impôt sur les opérations boursières est supprimé «pour préserver la compétitivité de la place boursière de Paris laquelle vise la première place européenne, alors que Londres est à la première place... mondiale!». Les crédits d'impôt pour les intérêts d'em-



Bernard Plagnet à la tribune, entouré du représentant des experts-comptables et du Crédit Agricole

prunt restent toujours, quant à eux, autour de 20 %, le taux étant toutefois doublé (de 20 à 40 %) dans la première année.

Un détour par «l'aménagement de la responsabilité solidaire des époux et des pacés en cas de séparation», en matière notamment de taxe d'habitation et foncière laissait apparaître une possible issue au «recours gracieux», largement concédé, en cas de «gêne ou indigence», notamment en ce qui concerne les personnes âgées en quittant leur lieu d'habitation pour la Maison de retraite.

Crédit d'impôt recherche et flagrance fiscale

La perte de compétitivité de l'économie française allait être aussi stigmatisée : «On ne peut plus invoquer un euro trop fort ou un pétrole trop cher, quand, dans le

même temps, on affiche en France un moins 39 milliards pour le commerce extérieur, l'Allemagne peut se targuer d'un plus 200 milliards !...».

Mises à l'index aussi, les start-ups françaises («jeunes entreprises innovantes...») évanescences qui bénéficient du Crédit d'impôt recherche (15% au lieu de 33 % sur les plus values de ventes et de brevets) pour être rachetées au rabais ; pour la plupart et dans les trois ans, par des trusts Américains. «Nous, on paye les études et les crédits d'impôt et les américains nous disent merci !... car sur la vingtaine qu'ils rachètent pour quelques millions d'euros, deux ou trois, qui seront rentabilisés, leur permettront d'au moins récupérer la mise...».

La TVA et le «développement formidable de la fraude» (100 milliards environ par an) donnaient lieu au final à l'explication de la nouvelle procédure («flagrance fiscale») œuvrée à cet effet.



Vue de l'assistance